

AVIS n° 1437

Avis concernant le Plan de transition

Avis adopté le 27 novembre 2019

1. INTRODUCTION

Lors de son intervention du 7 octobre à l'occasion de la réunion du Bureau du CESE Wallonie, le Ministre-Président, M. E. Di Rupo a indiqué qu'un Plan de Transition sociale, économique et écologique va être élaboré. Il sera sélectif et hiérarchisé dans les mesures proposées. Le Ministre-Président s'est dit ouvert à la discussion sur les propositions stratégiques que pourraient formuler les organisations membres du CESE Wallonie. Il demande que ces propositions soient formulées de manière brève et synthétique. L'objectif est d'avoir des pistes de travail concrètes, à même de faire bouger les choses et d'avoir un effet sur les priorités identifiées.

Le Bureau a ensuite demandé aux Commissions internes de réaliser l'exercice suggéré par le Ministre-Président, à savoir de formuler des propositions concrètes, visant à promouvoir le développement économique, augmenter le taux d'emploi, réduire le taux de pauvreté, atteindre les objectifs climatiques.

Le projet de contribution reprend les projets ou actions stratégiques que le CESE Wallonie souhaite voir figurer dans le futur Plan de transition sociale, économique et écologique.

2. LES 14 PROJETS OU ACTIONS STRATEGIQUES

1. Poursuivre la dynamique des Pôles de compétitivité

La politique industrielle de la Wallonie doit non seulement favoriser l'éclosion et le développement des secteurs d'avenir (numérique, bio-tech, efficacité énergétique et des ressources,...) mais elle doit aussi accompagner la transition des secteurs industriels existants qui demeurent des leviers importants en matière d'activités économiques, d'emplois et d'innovations technologiques,...

Dans ce cadre, le CESE Wallonie encourage la poursuite de la dynamique des pôles de compétitivité, en y renforçant la présence des PME et en y intégrant une approche top down complémentaire, en fonction des objectifs partagés par les entreprises (y compris celles à profit social) mais aussi en fonction des attentes et des objectifs des pouvoirs publics. Il s'agit pour le Conseil de mettre davantage l'accent sur la valorisation des résultats. En effet, il importe que les recherches financées par les Pôles de compétitivité débouchent sur la création, sur le sol wallon, de plus d'activités novatrices porteuses d'emplois durables et de qualité. Pour ce faire, il convient d'améliorer les dernières étapes de la valorisation d'un projet de recherche, à savoir la mise sur le marché du produit et/ou du service innovant.

Enfin, pour plus de cohésion entre les deux dispositifs et pour s'assurer de la large diffusion de leurs bonnes pratiques (par exemple, l'étude et l'analyse des chaînes de valeur dans les secteurs et technologies d'avenir comme celui de l'hydrogène ou encore l'expertise de chacun dans la gestion des portefeuilles de projets), le Conseil demande que des synergies soient établies, lorsque cela est possible, entre les clusters et les Pôles de compétitivité.

2. Une stratégie régionale de l'économie circulaire

Un chapitre de la DPR est consacré à l'économie circulaire et régénératrice. Le Conseil y a trouvé bon nombre de propositions intéressantes, qui s'inspirent notamment du dernier rapport parlementaire en cette matière, et qui auront très certainement un impact positif sur le développement du modèle circulaire. Ils proposent de mettre en place une véritable **stratégie régionale wallonne de l'économie circulaire**, dotée de moyens humains et financiers suffisants pour en assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation, sur base de deux prérequis, à savoir la réalisation d'un état des lieux précis des expériences déjà menées ainsi que l'identification des thématiques ou domaines plus propices au développement rapide de l'économie circulaire.

Outre la création de synergies entre acteurs ou encore la mise en place de nouvelles formes de coopération entre le public et le privé, le CESE Wallonie propose, pour assurer le succès de la mise en œuvre de cette stratégie et une importante mobilisation des acteurs, de travailler sous la forme d'aides spécifiques ou d'appels à projets subsidiés, **différenciés en fonction de la nature des projets** :

- les projets de symbiose industrielle qui pourraient être financés via des appels à projets et complétés par des aides spécifiques ;
- les projets individuels (éco-conception, fonctionnalité, réemploi, recyclage,...) à prévoir dans le portefeuille des petites aides ;
- les projets de filières (à « circulariser » et à construire en collaboration avec le secteur privé commercial et à profit social et le secteur public en évitant la multiplication des appels à projets isolés).

3. Une norme d'investissements et une meilleure participation des entreprises wallonnes aux marchés publics

L'histoire montre que les pouvoirs publics ont très souvent joué un rôle clé dans la réalisation et le développement de nombreux secteurs d'activités.

Le Conseil souligne la faiblesse structurelle de l'investissement dans notre pays/région depuis plus de trois décennies et la nécessité de relancer les investissements publics, en particulier dans des projets créateurs de croissance économique et d'emploi.

Un plan d'investissement ambitieux, assorti de moyens publics additionnels aux budgets habituels, portant une attention particulière à l'économie circulaire, bas carbone et intégrant la définition de priorités claires, constituerait une opportunité pour la relance économique wallonne.

Le CESE Wallonie demande l'établissement d'une **norme d'investissement** qui permettrait d'opérer les rattrapages nécessaires (entretien, gestion durable et renouvellement des infrastructures existantes) et de développer de nouvelles infrastructures compatibles avec l'adaptation de l'économie wallonne à la transition bas carbone (en « recyclant » en priorité les nombreuses friches disponibles, en investissant dans des infrastructures liées à la mobilité douce,..), en fonction des besoins économiques et sociaux de la Wallonie. Cette norme pourrait être déterminée en fonction d'un pourcentage du PIB, ainsi que selon des objectifs sociaux et environnementaux, étant entendu que le contexte conjoncturel et le cycle des carnets de commandes des entreprises devraient aussi être pris en considération. Une planification précise des marchés publics permet une meilleure préparation des entreprises dans leur diversité et de leurs travailleurs (via des formations adaptées) pour y répondre.

Constatant que trop d'entreprises wallonnes ne se saisissent toujours pas de cette opportunité offerte par les marchés publics, le Conseil demande outre la mise en œuvre des clauses sociales, environnementales et éthiques adoptées par la région, qu'une approche **pragmatique** soit renforcée. Une *première phase analytique* consisterait à recenser, dans des secteurs à déterminer et particulièrement concernés par les marchés publics, l'ensemble des entreprises wallonnes (et en particulier les PME) y exerçant une activité ; cette étape préalable pourrait être coordonnée, dans les prochains mois, par la Cellule d'anticipation proposée dans la DPR en prenant appui tant sur l'administration que les divers OIP, les pôles, les clusters... Dans une *seconde phase*, le Gouvernement wallon et les donneurs d'ordre inviteraient l'ensemble des entreprises ainsi répertoriées à des rencontres thématiques pour non seulement permettre aux différents intervenants de se connaître, mais surtout pour démystifier le processus du marché public tout en insistant sur les bénéfices que les entreprises wallonnes retireraient d'une participation à cette démarche¹.

Ce dialogue et cette collaboration permanents devraient stimuler les entreprises locales à proposer des solutions innovantes rencontrant les besoins publics actuels et futurs (déterminés avec l'aide de la Cellule d'anticipation). Certaines aides pourraient être réorientées vers le développement de produits ou de services innovants qui ont un marché public potentiel en ligne de mire, c'est-à-dire vers une valorisation potentielle directe. En outre, la capacité des entreprises wallonnes à remporter des marchés publics wallons voire internationaux en sortirait renforcée.

En conclusion, le pragmatisme prôné par le CESE Wallonie en cette matière doit permettre de faire des marchés publics un véritable levier de développement économique.

4. Simplification administrative

La simplification administrative est un enjeu reconnu tant par l'ensemble des pouvoirs publics que par l'ensemble des entreprises et acteurs économiques, et est portée depuis une dizaine d'années en Wallonie. Force est de constater que le sentiment de complexité et de lourdeur administrative est toujours présent.

Il s'agit avant tout de tenter au maximum de faciliter le développement de l'ensemble des acteurs économiques, y compris les entreprises à profit social, notamment en leur évitant autant que possible les obligations trop contraignantes et la lourdeur administrative.

En ce domaine, l'attention du Gouvernement doit porter sur l'objectif de favoriser une gestion administrative performante en diminuant les charges administratives, et ce principalement par la généralisation de l'application du principe de confiance a priori, pour tous les dispositifs qui les concernent.

Il est également essentiel de renforcer le partage de données efficace en formalisant légalement l'application du principe « only once ».

¹ Pour le secteur de la construction en particulier, il conviendrait de s'inspirer des pratiques du projet Renowatt et d'Igretec, en veillant à faire participer au maximum les entreprises locales et les PME.

5. Elaborer un plan d'action intégré pour l'insertion des jeunes et des publics les plus éloignés sur le marché de l'emploi

Le CESE Wallonie propose au Gouvernement wallon d'évaluer dans quelle mesure les aides et dispositifs actuels touchent les jeunes et les publics les plus éloignés de l'emploi.

Il suggère d'identifier, en collaboration avec les secteurs, des niches d'emplois peu qualifiés et de construire des parcours de formation spécifiques visant à favoriser la mobilité professionnelle de ces travailleurs.

Il demande au Gouvernement d'élaborer, en concertation avec les interlocuteurs sociaux, un plan d'action visant ces publics en intégrant dans la réflexion les articulations avec les dispositifs existants (mesures Impulsion, garantie Jeunesse, art.60, art.61, IDESS, ALE, ...) et les expériences prévues (TZCLD), ainsi que les enseignements tirés des dispositifs supprimés (contrat d'insertion, PTP).

6. Mettre en place une stratégie globale en vue de répondre aux besoins de main-d'œuvre liés aux métiers critiques, en pénurie ou d'avenir

Le Conseil souhaite que le Gouvernement wallon réponde aux pénuries de main-d'œuvre par une approche intégrée, quantitative et qualitative, concertée avec les interlocuteurs sociaux interprofessionnels et sectoriels, comprenant les éléments suivants.

Pour le CESE Wallonie, il est important de faire le lien entre les travaux de la Cellule d'anticipation, de veille et d'intelligence économique et les futurs besoins de main-d'œuvre et de formations, notamment dans les métiers liés à la transition écologique.

Pour alimenter certaines filières d'enseignement ou de formation dans les métiers porteurs en carence de candidats, le Conseil propose :

- d'orienter et d'inciter davantage de jeunes en obligation scolaire, et dont les compétences de base pour apprendre un métier sont acquises et certifiées, à se tourner vers une formation dans un métier critique, en pénurie ou d'avenir ;
- d'orienter, de soutenir et d'inciter davantage de demandeurs d'emploi à se former, particulièrement dans un métier critique, en pénurie ou d'avenir.

Il s'agit également d'objectiver, avec les secteurs, la question de l'attractivité de certaines formations et du maintien dans l'emploi au sein des métiers critiques.

Des actions devraient en outre améliorer le matching entre l'offre et la demande d'emplois, par exemple la généralisation des bilans de compétences, l'identification des compléments de formation nécessaires, une formulation plus adaptée des offres d'emploi, etc.

Le Conseil propose aussi d'optimiser/réformer les dispositions relatives aux dispenses de disponibilité, le cas échéant par le biais d'une concertation avec le fédéral pour utiliser pleinement le quota fédéral, identifier et lever les freins à la reprise d'études ou de formation (allongement de la durée de certaines études, retard de traitement des dossiers au FOREM, inégalité entre dispositions relatives à l'enseignement et à la formation, ...).

7. Adapter l'offre de formation professionnelle aux besoins

Le CESE Wallonie propose de vérifier dans quelle mesure l'offre et les outils de formation agréés ou disponibles répondent déjà (en partie) aux « nouveaux » besoins tels que la digitalisation, l'économie circulaire, la transition écologique, ... (l'offre existe-t-elle ? est-elle utilisée ?). Le cas échéant, il s'agira de réorienter une partie des places de formation ouvertes aux demandeurs d'emploi en fonction des besoins actuels et futurs du marché de l'emploi.

Le Conseil demande au Gouvernement wallon d'évaluer et d'adapter les dispositifs existants de formation continue des travailleurs (chèques-formation, crédit-adaptation, congé éducation payé), et d'intégrer dans ces travaux la réflexion sur la création d'un « chèque formation carrière » qui permette d'inscrire le recours à une formation dans un parcours s'appuyant sur un bilan de compétences et un projet professionnel.

La définition des compétences émergentes doit s'appuyer, entre autres, sur l'expertise sectorielle. Dans cette perspective, il convient également d'accorder une attention particulière au bon fonctionnement des outils de politiques croisées (SFMQ, Instances Bassin EFE, ...) et à l'implémentation effective des résultats de leurs travaux.

Le CESE Wallonie souhaite un renforcement des formations en langues (néerlandais, allemand, anglais), notamment dans une perspective de mobilité interrégionale ou transfrontalière.

8. Lutter contre la pauvreté

8.1 Se donner un objectif chiffré

Le Conseil recommande de définir au plus vite les indicateurs qui seront retenus pour mesurer l'objectif poursuivi de réduction du taux de pauvreté, en se basant sur les sets d'indicateurs existants, notamment au niveau européen. Il souligne l'expertise importante détenue par l'IWEPS sur ce thème. Il recommande dès lors de s'appuyer prioritairement sur cet apport en confortant les missions de l'IWEPS tant sur l'analyse des données que sur les évaluations des politiques menées.

Indicateurs

Le taux AROPE (personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale) est le principal indicateur européen de la pauvreté suivi dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 » et reste une référence incontournable. Il convient néanmoins d'affiner l'aperçu en mettant le focus sur certains publics spécifiques (ex. pauvreté infantile, jeunes, personnes âgées), en faisant apparaître les réalités régionales et sous-régionales ou encore en utilisant des indicateurs complémentaires (ex. indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux - ISADF). Le Conseil souligne, en outre, que la production d'indicateurs ou de statistiques ne constitue pas une fin en soi mais doit être destinée à mesurer l'impact des politiques menées. Au-delà de la focalisation sur un taux spécifique, il s'agit surtout de mettre en évidence les raisons expliquant l'évolution de la situation.

Statbel publie chaque année des **indicateurs de pauvreté** et de conditions de vie, issus de l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (EU-SILC). Le CESE Wallonie, tout comme l'Office, soulignent les points forts de cette enquête (approche longitudinale et indicateur composite) mais également ses limites : méthodologie de l'enquête, approche « ménage », non prise en compte de certains publics, pas de diffusion des résultats régionaux en raison du manque de précision dû à l'échantillonnage limité. Le Conseil juge indispensable de poursuivre une analyse plus détaillée sur la situation wallonne et les disparités sous-régionales.

8.2 Adopter un nouveau plan stratégique de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités

Le CESE Wallonie a rappelé à de multiples reprises que l'accès effectif aux droits fondamentaux par le recours aux services publics et à la protection sociale reste un élément essentiel dans la lutte contre la pauvreté. Il a souligné la nécessité de réflexions et d'actions concrètes sur la prévention du phénomène de « *non-recours aux droits* », la représentation de la pauvreté, la lutte contre les discriminations ou encore l'évolution de dispositions légales telles que le statut de cohabitant. Il indique que certaines politiques adoptées au niveau fédéral peuvent avoir des conséquences sur l'évolution de la pauvreté en Wallonie, ce qui appelle une vigilance accrue. Cela implique a fortiori d'utiliser au mieux les leviers disponibles au niveau wallon. A cet égard, le Conseil estime que l'adoption d'un nouveau **plan stratégique de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités**, transversal à l'ensemble des compétences wallonnes et piloté par la Ministre-Présidence, constitue un élément fort dont il suivra la concrétisation attentivement.

Mesures prioritaires

Concernant les mesures prioritaires à privilégier dans le Plan wallon de lutte contre la pauvreté, le CESE Wallonie fait part des propositions suivantes.

De manière transversale, il demande que l'accent soit mis sur les **publics-cibles**, les plus exposés au risque de pauvreté (chômeurs, familles monoparentales, etc.), pointés par l'enquête SILC, de veiller à l'**accessibilité** aux services sociaux et de santé : financière (révision de la part contributive des bénéficiaires, application du tiers payant), géographique (nombre et localisation des services) et universelle (prévenir le risque d'exclusion par une sélectivité indirecte des publics précarisés).

En particulier, le Conseil propose d'axer le plan de lutte contre la pauvreté prioritairement sur les dispositifs suivants :

- **L'APA** (aide aux personnes âgées) : veiller à la continuité des droits lors de la reprise de la gestion de la compétence au 1^{er} janvier 2021 et à l'adaptation du dispositif répondant aux besoins de subsistance essentiels de cette catégorie de la population ;
- **Les Allocations familiales** : veiller à l'application optimale de la fonction de protection sociale à travers les divers suppléments et réfléchir aux solutions possibles permettant de coller à la situation des familles en temps réel (ex : problématique de la récupération des indus en raison du décalage temporel entre l'établissement du droit aux suppléments sociaux et la disponibilité du flux fiscal) ;
- Les **Maisons médicales** : le rapport d'évaluation de l'IWEPS démontre que le dispositif est bien adapté aux personnes précarisées (équipe pluridisciplinaire, fonction d'accueil, accès financier aux soins, approche sociale) ;
- Le rôle social des **services de santé mentale** dont l'action préventive auprès d'un public fragilisé peut être déterminante ;
- L'accès aux **aides matérielles** au-delà de 65 ans (aménagement du domicile, fauteuils roulants, cannes, adaptation voiture, etc.) ;
- La mise en œuvre de politiques ciblées dans des **domaines clés** du logement, de l'énergie, de l'eau, de la mobilité. La politique du logement s'avère particulièrement cruciale dans la lutte contre la pauvreté. Elle doit être traitée en priorité afin de garantir l'accès au logement, tant public que privé, aux personnes aux revenus les plus faibles.

Articulation avec les compétences de la Communauté française²

Le CESE Wallonie souligne l'importance d'une articulation avec les compétences de la Communauté française qui sont déterminantes en termes de prévention afin d'éviter que les personnes ne basculent dans la précarité (enseignement/formation, politique de l'enfance, etc.)

Gouvernance et évaluation du Plan

Le Conseil suggère au Gouvernement de faire le point sur les dispositions existantes pour le suivi de la mise en œuvre du PWLP³ : les outils actuels sont-ils appropriés, des améliorations sont-elles possibles ?

Il insiste sur l'implication des acteurs sociaux, indispensable dans la réalisation du Plan en prévoyant le soutien et les procédures de concertation nécessaires.

Il convient en outre de tenir compte de l'évaluation du Plan précédent et de s'interroger sur les enseignements que l'on peut tirer notamment des 3 rapports d'évaluation réalisés par l'IWEPS⁴.

8.3 Etude d'impact sur l'appauvrissement et l'enrichissement

Le CESE Wallonie considère qu'il s'agit d'une piste intéressante, notamment pour attirer l'attention des Ministres fonctionnels sur cet enjeu transversal et donner une idée de la réduction ou de l'accroissement des inégalités. Toutefois, il souligne que cet impact peut résulter tant de politiques régionales que celles relevant d'autres niveaux de pouvoir. Il convient, à tout le moins de prendre en compte les expériences similaires déjà effectuées dans d'autres entités, de définir une méthodologie en amont et en aval, de consulter l'administration sur la possibilité d'effectuer concrètement ce test.

9. Un programme ambitieux de rénovation des bâtiments

Vu l'état du bâti wallon, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (PEB) est une priorité qui aura des impacts positifs pour les occupants, pour le tissu économique, pour l'environnement. Pour ce faire, les interlocuteurs sociaux estiment qu'il y a lieu d'adopter rapidement un programme ambitieux de rénovation des bâtiments (tant publics que privés) en lien avec la Stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme des bâtiments, en ciblant prioritairement les «passoires énergétiques» (bâtiments avec label PEB F et G), qui représentent, selon les estimations, 45% des logements wallons.

Pour viser ces bâtiments, il conviendra de mettre en place des actions visant les propriétaires bailleurs (notamment via la fiscalité), de renforcer l'accompagnement des publics précarisés et de développer des outils permettant d'évaluer l'intérêt d'une démolition-reconstruction par rapport à une rénovation. Des démarches par quartier ou par commune permettraient en outre d'associer tous les publics aux projets de rénovation énergétique menés dans un périmètre défini.

² Décret de la CF du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales.

³ Gestion transversale confiée à la Cellule des Stratégies transversales (CST) du secrétariat général du SPW, référent et correspondants "lutte contre la pauvreté" au sein de l'Administration régionale, formation des fonctionnaires wallons aux réalités de la précarité, propositions émanant des Comités de Direction du SPW.

⁴ Rapports de recherche n°30 (loyers), n°31 (aide alimentaire) et n°32 (maisons médicales) – Mai 2019.

Enfin, au vu de l'ambition des objectifs affichés, il fait viser des rénovations profondes via une majoration des primes pour les rénovations « par bouquet ». Afin de permettre une utilisation complète des enveloppes disponibles pour les aides à la rénovation énergétique, il apparaît opportun d'assouplir les modalités d'application de l'audit énergétique.

10. Des Alliances-Emploi-Environnement

Les Alliances-Emploi-Environnement en matière de rénovation et d'énergies renouvelables doivent être coordonnées et développées pour atteindre les objectifs ambitieux visés en matière d'énergies renouvelables et de PEB. La politique menée devra veiller à coordonner le volet « rénovation énergétique » et l'installation de systèmes de production / distribution d'énergies renouvelables dans le secteur résidentiel (couplage de l'isolation des toitures et de l'installation de panneaux photovoltaïques, opportunité de réseaux de chaleur en cas de démolition/reconstruction, ...).

Complémentairement, pour assurer un impact important sur l'activité économique et l'emploi en Wallonie, les formations liées à la rénovation énergétique des bâtiments, à l'utilisation de matériaux écologiques... doivent être renforcées ou développées. Les cahiers des charges devront contenir des clauses sociales, environnementales et éthiques qui tiennent compte de l'intégration des entreprises régionales. Ces éléments devraient être mis en œuvre en associant les parties prenantes au sein des Alliances-Emploi-Environnement.

11. Une politique cohérente de l'aménagement du territoire

La diminution de la demande en énergie passera inévitablement par une politique cohérente de développement territorial. Le Schéma de développement du territoire (SDT) prévoit la fin de l'artificialisation du territoire. Le Conseil soutient cet objectif et recommande de mettre en œuvre rapidement son opérationnalisation.

Les outils d'aménagement opérationnel tels que la rénovation urbaine, la revitalisation urbaine ou encore les sites à réaménager, participent à la reconstruction de la ville sur la ville et à la réhabilitation des friches industrielles. L'approche actuelle est très cloisonnée. Une approche coordonnée permettrait de rééquilibrer les budgets et de faciliter la mise en œuvre de projets intégrant plusieurs problématiques telles que le réaménagement des espaces publics, le renforcement de la maîtrise foncière publique, l'incitation aux financements privés, la réhabilitation/assainissement de sites, le renforcement de l'investissement citoyen et de la participation, l'encadrement humain dans les quartiers en déshérence,...

12. Une stratégie régionale de mobilité

Il s'agit de mener une politique de mobilité répondant aux engagements climatiques de la Wallonie au départ de la Stratégie régionale de mobilité (SRM). Il s'agit de mettre en œuvre différentes mesures déclinées en quatre grands axes :

- une gouvernance efficace, cohérente, transversale et concertée entre les différents niveaux de compétences ;
- un système de mobilité intégré, performant, innovant, respectueux de l'environnement et sûr pour les utilisateurs et riverains ;
- intégrer la mobilité liée à l'activité économique comme outil d'accompagnement du développement économique et social ;
- développer les moyens connexes (fiscaux, financiers, technologiques, humains) pour gérer ou orienter la mobilité.

13. Faciliter la transition énergétique

La réflexion sur le financement de la transition énergétique doit être plus large que la réflexion tarifaire envisagée dans la DPR et doit viser, après analyses, un élargissement de l'assiette de financement en respectant une série de balises : un cadre juste et solidaire, la compétitivité des entreprises, la prise en compte de l'ensemble des bénéficiaires de la transition, une diversification des sources de financement.

Cette réflexion sur le financement doit se faire impérativement dès le début de la législature pour pouvoir produire ses résultats lors de la prochaine période tarifaire.

Le développement des énergies renouvelables doit pouvoir s'appuyer sur un cadre réglementaire, mis en cohérence avec les objectifs qui doit notamment favoriser la diminution des coûts de développement et donc du coût sociétal, et s'articuler au niveau de l'aménagement du territoire (par exemple : prise en compte de la hauteur plus importante des mâts éoliens récents). Des outils permettant un monitoring de la décarbonation poursuivie sont également indispensables. Il s'agit de mettre en place un cadre cohérent favorable aux investissements et apportant une sécurité juridique renforcée, et de prendre des mesures visant à réduire les coûts d'implantation et de développement des projets (qu'ils soient citoyens, publics ou privés) : concrétisation de l'ensemble des mesures prévues dans la pax eolienica, révision de la distance d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations,... . Il est également essentiel que la procédure d'octroi de permis reste facilitée par le principe du guichet unique.

Concernant le vecteur chaleur, des technologies matures existent mais ne sont pas suffisamment mises en œuvre en Wallonie, il conviendra de les encourager et de développer un cadre réglementaire garantissant leur bon développement.

14. Fiscalité

La sixième réforme de l'Etat a notamment amplifié l'autonomie fiscale de la Wallonie. Les organisations syndicales et environnementales voient dans cette autonomie accrue l'occasion de mettre en place une politique fiscale plus juste et plus efficace. Elles soulignent l'intérêt d'une réflexion portant sur une réforme fiscale ambitieuse, dans laquelle devraient être abordées les thématiques liées aux additionnels régionaux à l'IPP, aux dépenses fiscales, à la fiscalité immobilière ou encore à la fiscalité environnementale.

La fiscalité constitue un levier important pour modifier certains comportements. La fiscalité immobilière notamment pourrait être plus incitative pour favoriser l'amélioration énergétique des bâtiments. La fiscalité liée à la mobilité des personnes et des marchandises pourrait être orientée pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la vision FAST (prélèvement kilométrique, taxe de mise en circulation, fiscalité environnementale, cadre fiscal pour la micro-mobilité,...), en la considérant, entre autres, comme un outil de régulation de la mobilité.

Les organisations patronales ne partagent pas ce point de vue dans la mesure où elles font le choix de se focaliser sur des propositions de mesures pouvant faire partie d'un plan de transition qui s'inscrit pleinement dans la DPR.
